

Au nom d'Allah, Le Très Gracieux, Le Très Miséricordieux

Un sacrifice dans la foi et la soumission au Suprême Créateur

Venant des quatre coins du monde, les innombrables pèlerins musulmans ont une fois encore fait acte de présence à la Mecque pour chanter les louanges d'Allah. De la maison sacrée de Dieu (la Ka'bah) érigée par le Prophète Adam et reconstruite par le patriarche Ibrahim (as) aidé de son fils Ismaël (as), jusqu'à la plaine d'Arafat, le Talbiya : «**Labbaïka-lâhouma labbaïk labbaïka lâ charîka laka labbâik, innal-hamda wanni'mata laka wal-mulk lâ charîka lak** » (Me voici Ô mon Dieu me voici ! Tu n'as point d'associé, me voici ! A Toi la louange, la grâce et le royaume ! Tu n'as point d'associé!) a une fois de plus résonné. La ferveur mise par ces pèlerins en chantant cette louange à Dieu, souligne leur renonciation de tout ce qui touche à ce monde, leur totale dévotion à Celui qui n'a point d'associé - Dieu, l'unique et l'omniprésent.

Pour ceux qui n'ont pu accomplir ce rite sacré qu'est le Hajj, il y a le Eid-ul-Adha, célébré le dixième jour du mois Zoul-Hajj quand, à la Mecque, prend fin le pèlerinage. Dans leurs villes ou villages respectifs, de beau matin après le lever du soleil, ils se rendent à la mosquée pour dire en congrégation des prières spéciales. Après les avoir dites, ceux qui en ont le moyen égorgent des animaux en sacrifice, commémorant ainsi la soumission de Hazrat Ibrahim (as) à Dieu d'offrir son fils Ismaël en sacrifice.

«Et quand il fut assez âgé pour le suivre, il dit : «**Ô mon cher fils, j'ai vu en songe que je t'offrais en sacrifice. Alors qu'en penses-tu ?** » Il répondit : «**Ô mon père, agis comme tu as été ordonné si Dieu le veut, tu me verras inébranlable dans ma foi** » (Coran 37 : 103)

En ce jour de souvenance, il est nécessaire que nous nous demandions ce que nous aurions fait et comment aurions nous réagi à la place du Prophète Ibrahim (as). Aurions-nous été capables de subir cette dure épreuve ?

Il est malheureux de constater, qu'en nos jours, que pour certains l'Eid-ul-Adha n'a d'autre signification que de manger des aliments savoureux en compagnie de leurs proches, amis et serviteurs... Ils se rendent sans vraiment connaître l'esprit de ce sacrifice à la mosquée pour la prière d'Eid. Leurs horizons ne s'arrêtent qu'aux plaisirs

mondains et n'atteignent pas l'essence de cette souvenance historique. Par exemple, pourquoi abattre en ce jour des animaux ?

L'Islam nous enseigne que la bête offerte en sacrifice par le croyant (Qurbani - du mot « Qurb » qui veut dire rapprochement) symbolise le sacrifice de soi et de son ego pour l'amour de son Seigneur et qu'en le faisant avec foi, dévotion, et sincérité il se voit rapprocher de Lui et Le verra. Il égorge tout ce qui est mal et néfaste en lui, un pacte d'union est de ce fait signé entre lui et son Créateur. Ce sacrifice est en somme une des plus grandes vertus de l'Islam. Celui qui offre en sacrifice un animal est demandé à se sacrifier complètement et volontairement pour la cause d'Allah et non pour apaiser autre que le Créateur des cieux et de la terre. Le but du sacrifice est ainsi expliqué dans le Saint Coran :

« **Leur chair ne parvient pas à Allah, ni leur sang ; ce qui parvient à Lui c'est votre droiture. »** (22: 38)

Nous apprenons donc de ce verset que la chair ou le sang de l'animal sacrifié ne parvient pas à Dieu, ce qui est acceptable à Lui c'est le sacrifice de notre « Nafsi Ammara » (la prédisposition de l'esprit au mal).

J'espère que mes frères, sœurs et enfants musulmans puissent tirer profit de l'esprit réel de ce sacrifice abrahamique et ismaélite et qu'ils puissent se conformer en ces deux grands personnages de l'histoire et la religion de Dieu afin qu'ils soient comptés aux yeux de Dieu comme de vrais soumis à Sa volonté. Incha-Allah.

Je vous souhaite à vous tous un Eid Moubarak. Que Dieu nous aide à faire ces sacrifices. Ameen.

Hazrat Imaam Muhyi-ud-Din Munir A. Azim

NOTICE
REVOCATION OF FREEZING ORDER
MADE UNDER SECTION 45(1) OF
THE DANGEROUS DRUGS ACT 2000.

Jamaat Ul Sahih Al Islam - Octobre 2014

COMMUNIQUE

Nous tenons à aviser les détaillants, les consommateurs et le public en général du nouveau prix au détail applicable sur les produits suivant à partir de 30.09.2014

LUDU Instant Milk Powder 500g	Rs. 107.15
LUDU Instant Milk Powder 1kg	Rs. 214.30
FONTERRA NZMP	
Whole Milk Powder Instant 25kg	Rs.4945.10

A.A.R. OOSMAN & CO. 12, Rue Louis Pasteur, Port Louis
Tel. 217 2000 • Email: socmum@intnet.mu

NOTICE

REVOCATION OF FREEZING ORDER
MADE UNDER SECTION 45(1) OF
THE DANGEROUS DRUGS ACT 2000.

Notice is hereby given that the Freezing Order dated 15 September 2011 and relating to provisional Cause Number 7015/11 District Court Port Louis, subsequently Cause Number 838/13 Intermediate Court, against Ahmed Riaz Subrutty, holder of National Identity Card No. S2707783828411 and residing at 15, Hassen Hussein Street, Plaine Verte, Port Louis has been revoked.

Date : 23 Sept 2014

For Director of Public Prosecutions